

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative (régi par les dispositions des articles L. 141-1 et suivants du Code des assurances) souscrit par l'association ASFE (Association of Services For Expatriates) destiné à offrir à ses membres âgés de 18 à 35 ans inclus, des garanties d'assurance et d'assistance dans le cadre d'un séjour à l'étranger.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

✓ Frais médicaux d'urgence dans la limite de 1 000 000 d'euros par période d'assurance :

- En cas d'hospitalisation : remboursement des frais de séjour, honoraires, autres frais médicaux, transport en ambulance
- Hors hospitalisation : remboursement des consultations médicales, visites médicales, auxiliaires médicaux, analyses médicales, actes techniques médicaux, imagerie médicale, médicaments sur prescription médicale.
- Soins dentaires d'urgence
- Optique en cas d'accident corporel
- Kinésithérapie/physiologie sur prescription médicale

✓ Assistance médicale et rapatriement :

- Envoi de médicaments sur place
- Envoi d'un médecin sur place à l'étranger
- Transport de l'assuré au centre médical
- Rapatriement de l'assuré à son domicile
- Rapatriement du corps en cas de décès de l'assuré
- Frais de cercueil ou d'urne
- Accompagnement du défunt
- Retour des accompagnants et prise en charge des frais de séjour
- Présence d'un membre de la famille auprès de l'assuré hospitalisé
- Prise en charge des frais de prolongation de séjour en cas de maladie ou hospitalisation de l'assuré
- Retour anticipé en cas d'hospitalisation ou de décès d'un membre de la famille

✓ Bagages : remboursement en cas de perte, vol, détérioration ou retard de bagages dans la limite de 2000 euros par période d'adhésion

✓ Incidents de voyages : remboursement en cas d'annulation, modification ou retard de voyage.

✓ Individuelle accident : versement aux bénéficiaires d'un capital forfaitaire en cas de décès accidentel, ou versement à l'assuré d'un capital forfaitaire multiplié par le taux d'invalidité de l'assuré en cas d'invalidité accidentelle.

✓ Responsabilité civile à l'étranger.

✓ Responsabilité civile locative.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les frais médicaux non urgents
- ✗ Les maladies nerveuses ou mentales
- ✗ Les frais résultant d'une grossesse, hors complications médicales
- ✗ Les membre de la famille de l'assuré



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les rechutes de maladies antérieurement constatées.
- ! Les conséquences d'accident ou maladie constatés antérieurement à la prise d'effet des garanties.
- ! Les frais engagés par l'assuré sans l'accord préalable de l'assisteur.
- ! Les accidents causés ou provoqués intentionnellement par l'assuré.
- ! Les frais et traitements non prescrits par une autorité médicale habilitée.
- ! Les accidents survenus lors de la pratique d'un sport à titre professionnel ou certains sports à risques

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! La couverture n'est acquise que lors d'un séjour à l'étranger.
- ! Pour les prestations d'assistance et en cas d'hospitalisation : contacter obligatoirement et préalablement à toute intervention, exclusivement l'assisteur.
- ! Le capital décès faisant suite à un accident ne peut être versé si le décès survient plus de deux ans après l'accident.

EXCLUSIONS PARTICULIERES

Les garanties listées font l'objet d'exclusions particulières telles que mentionnées dans la notice d'information.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties sont accordées dans le monde entier à l'exception des pays suivants : Cuba, Iran, Soudan, Syrie, Corée du Nord, Russie, Biélorussie, Ukraine, République Populaire de Donetsk, République Populaire de Lougansk, Région de Crimée, Israël, Bande de Gaza, Plateau du Golan, Liban, Cisjordanie.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité, de non garantie ou de résiliation du contrat d'assurance, l'adhérent doit :

A l'adhésion au contrat :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le parcours de souscription, lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la prime indiquée au contrat.

En cours de contrat

- Informer la compagnie de tout changement de situation constituant une aggravation ou diminution du risque.
- Fournir tous les documents justificatifs demandés par l'assureur.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre dans les conditions et délais impartis par le contrat en détaillant les circonstances dans lesquelles le sinistre est intervenu.

Toute fausse déclaration, sur les circonstances ou les conséquences d'un sinistre, entraîne la perte de tout droit à garantie.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les primes sont payables d'avance, à la date d'adhésion à la couverture, auprès de l'assureur ou de son représentant.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet au plus tôt à la date de départ mentionnée sur le bulletin d'adhésion et prend fin dès le retour de l'assuré à son domicile mentionné sur son bulletin d'adhésion.

Les garanties du contrat sont acquises à l'assuré 24 heures sur 24 pendant toute la durée de son séjour, selon les dates et pays de destination indiqués sur son bulletin d'adhésion.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Le contrat est conclu pour une durée déterminée lors de l'adhésion.

Il n'est pas reconductible tacitement, et se termine automatiquement à la date de retour mentionnée sur le bulletin d'adhésion.

En cas de retour définitif avant la date initialement prévue, la prime n'est pas remboursable.